



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

## RÉUNION CONJOINTE

**Cent vingt-neuvième session du Comité du Programme et cent  
quatre-vingt-troisième session du Comité financier**

**9 novembre 2020**

**Création du Sous-Comité de l'élevage relevant du Comité de l'agriculture**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Badi Besbes

Spécialiste principal de l'élevage et chef de la Sous-Division de la production et des ressources  
génétiques animales

Tél.: + 39 06 570 53406

Adresse électronique: [Badi.Besbes@fao.org](mailto:Badi.Besbes@fao.org)

*Les documents relatifs à la session peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

### RÉSUMÉ

- Le Comité de l'agriculture, à sa vingt-septième session, a créé, conformément au paragraphe 1 de l'article VII de son Règlement intérieur, le Sous-Comité de l'élevage (ci-après «le Sous-Comité») et a invité le Conseil et la Conférence à approuver la création du Sous-Comité en tant qu'espace de dialogue intergouvernemental chargé, d'une part, d'analyser les questions et priorités liées à l'élevage et de rechercher un consensus en la matière et, d'autre part, de conseiller le Comité de l'agriculture et, par son intermédiaire, le Conseil et la Conférence de la FAO au sujet des programmes techniques et des initiatives de politique générale à mettre en place pour optimiser la contribution de l'élevage à l'atténuation de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à des moyens d'existence durables et à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- Le présent document contient des informations d'ordre général sur le Sous-Comité, et notamment sur les incidences de la création de ce nouvel organe sur les plans administratif et financier. On y trouvera également, à l'*annexe I* et à l'*annexe II*, le mandat et le Règlement intérieur du Sous-Comité, tels qu'établis après examen et adoption par le Comité de l'agriculture.

### INDICATIONS QUE LES PARTICIPANTS À LA RÉUNION CONJOINTE SONT INVITÉS À DONNER

- Les participants à la Réunion conjointe sont invités à examiner le rapport du Comité de l'agriculture et à donner les indications qu'ils jugeront utiles sur les questions d'ordre programmatique et financier.

#### **Projet d'avis**

##### **Les participants à la Réunion conjointe:**

- **ont accueilli favorablement la création du Sous-Comité de l'élevage (ci-après «le Sous-Comité») et invité le Conseil et la Conférence, à leurs prochaines sessions, à approuver la création du Sous-Comité en tant qu'espace de dialogue intergouvernemental chargé, d'une part, d'analyser les questions et priorités liées à l'élevage et de rechercher un consensus en la matière et, d'autre part, de conseiller le Comité de l'agriculture et, par son intermédiaire, le Conseil et la Conférence de la FAO au sujet des programmes techniques et des initiatives de politique générale à mettre en place pour optimiser la contribution de l'élevage à l'atténuation de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à des moyens d'existence durables et à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030;**
- **ont pris note du mandat et du Règlement intérieur du Sous-Comité, tels qu'ils ont été adoptés à la vingt-septième session du Comité de l'agriculture, ainsi que de la recommandation de ce dernier de tenir, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, la première session du Sous-Comité au cours du premier trimestre 2022, avant la vingt-huitième session du Comité de l'agriculture;**
- **ont appelé à la mobilisation de ressources extrabudgétaires suffisantes pour assurer l'organisation des sessions du Sous-Comité.**

## I. Introduction

1. À sa vingt-deuxième session (juin 2010), le Comité de l'agriculture (ci-après «le Comité») a réaffirmé le rôle essentiel que joue l'élevage dans la sécurité alimentaire et les moyens d'existence, en particulier pour les pasteurs et les petits agriculteurs<sup>1</sup>. Le Comité «a confirmé que la FAO, dans les limites des capacités et du mandat qui sont les siens, était en mesure d'aborder de façon équilibrée et intégrée les questions sociales, économiques et environnementales complexes associées à ce secteur et les équilibres à trouver, y compris en ce qui concerne les considérations relatives au changement climatique<sup>2</sup>». Le Comité est convenu que «la FAO devait s'engager activement dans des consultations de manière à poursuivre le dialogue mondial engagé avec un large éventail de parties prenantes, afin d'affiner la définition des objectifs du secteur [...]». Il a exprimé l'espoir que «ces consultations puissent aider à mettre en évidence les questions qui pourraient nécessiter une action intergouvernementale<sup>3</sup>».

2. À sa vingt-cinquième session (septembre 2016), le Comité a pris note de la proposition relative à la création d'un sous-comité de l'élevage et a demandé qu'un document d'information sur cette question soit rédigé, et lui soit présenté lors de sa session suivante<sup>4</sup>.

3. À sa vingt-sixième session (octobre 2018), le Comité a constaté l'importance cruciale du secteur de l'élevage pour la sécurité alimentaire et la nutrition, les moyens d'existence et l'élimination de la pauvreté. Il s'est penché sur la proposition relative à la création d'un sous-comité de l'élevage<sup>5</sup> et a demandé au Secrétariat de rédiger un rapport sur les répercussions administratives et financières qu'aurait une telle mesure, et d'élaborer un mandat (y compris les motifs justifiant cette création, les fonctions, la structure et les modalités de mise en œuvre) pour que le Bureau l'examine en vue de sa présentation à la session suivante du Comité<sup>6</sup>.

4. Le Conseil, à sa cent soixante-quatrième session (juillet 2020), «a reconnu l'importance du secteur de l'élevage et de son rôle pour ce qui est d'aider les Membres à mettre en œuvre les ODD, et des travaux menés par la FAO dans ce domaine, ainsi que de la question connexe, soumise au Comité de l'agriculture, relative à la création d'un sous-comité de l'élevage, et a demandé que son examen progresse au sein dudit Comité<sup>7</sup>».

5. À sa vingt-septième session (septembre 2020), le Comité, conformément au paragraphe 1 de l'article VII de son Règlement intérieur, a créé le Sous-Comité et a invité le Conseil et la Conférence à l'entériner. Conformément au paragraphe 3 de l'article VII de son Règlement intérieur, le Comité a également révisé et adopté le mandat et le Règlement intérieur du Sous-Comité.

6. Le présent document propose un examen de la contribution du secteur de l'élevage à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et passe en revue les rôles que le Sous-Comité pourrait jouer à l'avenir ainsi que les répercussions administratives et financières de sa création. Le mandat et le Règlement intérieur du Sous-Comité, tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de l'agriculture, sont reproduits aux *annexes I et II* du présent document. La Réunion conjointe est saisie de cette question conformément au paragraphe 9 de l'article XXXII du Règlement général de l'Organisation, qui stipule ce qui suit: «Toute recommandation adoptée par le Comité qui affecte le programme ou les finances de l'Organisation, ou qui a trait à des questions constitutionnelles ou juridiques, est portée à la connaissance du Conseil, accompagnée des

---

<sup>1</sup> CL 140/3, paragraphe 10.

<sup>2</sup> CL 140/3, paragraphe 11.

<sup>3</sup> CL 140/3, paragraphe 13.

<sup>4</sup> C 2017/21, paragraphe 58.

<sup>5</sup> COAG/2018/11.

<sup>6</sup> C 2019/21 Rev.1, paragraphes 28-29.

<sup>7</sup> CL 164/REP, paragraphe 18 k).

observations des comités subsidiaires compétents de ce dernier. Les rapports du Comité doivent être soumis également à la Conférence.»

## **II. Le rôle de l'élevage dans la concrétisation des objectifs de développement durable**

7. Le secteur de l'élevage peut contribuer directement ou indirectement à la réalisation de chacun des objectifs de développement durable (ODD), et en particulier des ODD 1, 2, 3, 5, 8, 10, 12, 13 et 15. On trouvera à la présente section un tour d'horizon des contributions du secteur et des difficultés auxquelles il est confronté.

8. Une personne sur neuf dans le monde souffre de la faim, et les carences en micronutriments touchent quelque deux milliards de personnes à l'échelle mondiale. Les aliments d'origine animale sont riches en calories et apportent des protéines complètes de grande qualité, ainsi que plusieurs micronutriments aisément absorbables et biodisponibles. Il est plus facile d'obtenir ces nutriments dans les aliments d'origine animale que dans les aliments d'origine végétale. L'intégration de quantités adéquates d'aliments d'origine animale dans un régime alimentaire peut permettre d'obtenir une plus grande valeur nutritionnelle particulièrement utile. À l'échelle mondiale, l'élevage fournit 34 pour cent de l'apport en protéines et 18 pour cent de l'apport calorique de l'alimentation, mais cette contribution n'est pas répartie équitablement entre les régions.

9. Une personne sur huit dans le monde vit dans un état d'extrême pauvreté. Pour quelque 600 millions de pauvres dans le monde, la pratique de l'élevage constitue une source de revenus indispensable. L'élevage concourt aussi à la création d'emplois et peut offrir des possibilités d'autonomisation aux femmes rurales, augmenter la résilience des foyers face aux crises climatiques et aux perturbations des marchés et favoriser une croissance économique durable. La valeur de la production animale représente 40 pour cent de la production agricole totale dans les pays développés, et 20 pour cent dans les pays en développement.

10. Toutefois, ces avantages s'accompagnent d'un certain nombre de problèmes. Les maladies animales à fort impact, comme la peste des petits ruminants, la fièvre aphteuse et la peste porcine africaine, sont des exemples de maladies qui peuvent avoir des effets dévastateurs sur les animaux d'élevage. Parallèlement, l'apparition de maladies qui se transmettent de l'animal à l'être humain et évoluent en épidémie ou en pandémie, comme la grippe aviaire hautement pathogène et la covid-19, met en péril la santé et la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale. L'usage inapproprié et abusif d'antimicrobiens dans la production animale contribue à faire progresser la résistance des agents pathogènes infectieux chez l'homme comme chez l'animal. De nos jours, ce sont 700 000 personnes environ qui meurent tous les ans d'infections pharmacorésistantes. Dans la perspective d'une stratégie cohérente de prévention des maladies animales et des risques qu'elles font peser sur la santé humaine, il est impératif que se noue une collaboration, dans le cadre d'une approche «Un monde, une santé», entre les acteurs de la production animale et les acteurs de la santé, les responsables de la santé publique et le secteur privé, dont l'industrie de l'alimentation animale.

11. L'élevage contribue aux émissions de gaz à effet de serre, libère des nutriments ou des résidus provenant de sources concentrées de déchets dans les eaux et l'atmosphère et produit des effluents en grande quantité. Cependant, une plus large adoption des pratiques optimales et des technologies éprouvées dans l'alimentation animale, la surveillance sanitaire des élevages et la gestion des effluents pourrait permettre de réduire de 30 pour cent les émissions de gaz à effet de serre. Lorsqu'il est pratiqué sur un mode durable, l'élevage peut contribuer à la sauvegarde de la biodiversité et aux importantes fonctions écosystémiques que sont le cycle des nutriments, la rétention du carbone organique du sol, la dissémination des graines et la préservation des terroirs agricoles.

12. Pour augmenter la contribution du secteur de l'élevage à la concrétisation des ODD, il convient de prendre en compte un certain nombre d'interactions complexes. Par exemple, tout accroissement des niveaux de production à court terme opéré par une surexploitation des ressources

peut se traduire par une baisse de productivité à long terme; alors même que les émissions perdent de leur intensité, une augmentation de la production pourrait entraîner une augmentation globale des émissions de gaz à effet de serre, si la croissance du secteur dépasse les baisses d'émissions obtenues par kilogramme de produit; la concurrence autour des terres entre la production d'aliments pour animaux et celle de denrées alimentaires peut avoir pour effet de réduire les ressources foncières disponibles pour cette dernière; l'intensification de la concurrence, en s'accompagnant d'une plus forte concentration des marchés, ne manquera pas de causer l'éviction de nombreux petits producteurs de ces marchés. Si l'on ne prend pas ces interactions en considération, on risque de se priver de synergies positives et de laisser s'imposer des arbitrages négatifs. En d'autres termes, on ne saurait enrichir la contribution que l'élevage apporte aux ODD sans opérer une transformation de certaines parties du secteur.

13. Malgré l'ampleur et la nature dynamique des systèmes d'élevage, il n'y a pas de mécanisme intergouvernemental qui ait pour vocation de traiter les problématiques évoquées ci-dessus. Les enjeux liés à l'élevage sont abordés d'une manière désordonnée et au sein de différentes instances, telles que l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) ou encore le Codex Alimentarius, ainsi que dans des plateformes multipartites, qui restent cependant souvent privées de relais au niveau national. Un forum intergouvernemental où seraient traitées les complexités du développement de l'élevage de manière plus cohérente s'avère donc nécessaire.

### **III. Le rôle du Sous-Comité**

#### *A. Enrichissement des connaissances et des compétences techniques*

14. Les expériences des autres organes de la FAO illustrent en quoi la création du Sous-Comité sera bénéfique au Comité de l'agriculture, en ce sens que celui-ci pourra attirer de précieuses connaissances spécialisées sans compromettre son caractère pluridisciplinaire. Le Comité des pêches, par exemple, bénéficie de l'expertise de deux sous-comités: le Sous-Comité du commerce du poisson et le Sous-Comité de l'aquaculture. Le Comité des produits bénéficie de ses groupes intergouvernementaux subsidiaires dont les travaux sont axés sur les questions commerciales relatives à différents produits, notamment le riz, les céréales et le thé. La CRGAA s'appuie sur les travaux de quatre groupes de travail techniques intergouvernementaux traitant des ressources génétiques végétales, animales, forestières et aquatiques. Les représentants des gouvernements et les observateurs qui prennent part aux travaux de ces organes subsidiaires ne sont pas les mêmes que ceux qui siègent aux comités de tutelle. La création du Sous-Comité aura donc pour effet d'élargir le champ d'expertise dont le Comité de l'agriculture peut bénéficier, et par là même d'en renforcer la capacité de traiter toutes les questions afférentes à l'élevage.

#### *B. Rôle central de l'élevage dans le mandat de la FAO*

15. La production et la santé animales ainsi que tous les aspects sociaux, techniques, économiques, institutionnels et structurels liés au secteur de l'élevage se situent au cœur du mandat de la FAO. En raison du jeu complexe des interactions entre ODD, l'optimisation de la contribution du secteur de l'élevage au développement durable suppose une planification, une mise en œuvre et un suivi rigoureux, grâce auxquels il sera possible d'amplifier les synergies tout en négociant les arbitrages qui s'imposent.

16. Jusqu'ici, la FAO n'était dotée d'aucun organe ayant pour vocation et mandat d'examiner ces arbitrages et de dispenser ses avis au Comité de l'agriculture et, à travers lui, au Conseil de la FAO et à la Conférence de la FAO, sur les mesures techniques et politiques nécessaires pour rendre optimale la contribution du secteur de l'élevage au Programme 2030. Le Sous-Comité pourra remplir ce rôle important, et sa création est un signe supplémentaire de la volonté de l'Organisation d'assumer la responsabilité qui est la sienne de contribuer à la concrétisation des ODD.

### *C. Définition claire des tâches du Sous-Comité*

17. Le Sous-Comité offre un espace de débat intergouvernemental incomparable pour la concertation et la réflexion sur les enjeux propres au secteur de l'élevage et dispensera ses avis au Comité de l'agriculture sur les questions relatives aux aspects techniques et aux politiques du secteur. Le Sous-Comité devra en particulier remplir les tâches suivantes:

- i) définir et examiner les grandes tendances et problématiques du secteur de l'élevage à l'échelle mondiale, dispenser ses avis au Comité et lui communiquer des recommandations sur ces questions;
- ii) donner des conseils sur la préparation d'examens techniques et l'analyse des questions et des tendances d'importance internationale;
- iii) dispenser ses avis sur les rapports avec les autres organes et organisations concernés en vue d'aider à l'harmonisation et de recommander, s'il y a lieu, des politiques et des mesures à adopter;
- iv) conseiller des mécanismes pour préparer, faciliter et mettre en œuvre les programmes d'action, et donner des avis concernant les contributions attendues des partenaires;
- v) donner des avis sur le renforcement de la collaboration internationale en vue d'aider les pays en développement à mettre en œuvre les pratiques optimales et les orientations en faveur du développement durable du secteur de l'élevage;
- vi) collaborer avec les partenariats existants et créer des lignes de communication avec de multiples parties prenantes, selon les indications du Comité;
- vii) suivre l'avancement du programme de travail du Comité sur les questions liées à l'élevage, ainsi que sur tous les dossiers que lui transmettra le Comité;
- viii) élaborer un programme pluriannuel pour la conduite de ses travaux qu'il soumettra à l'examen et à l'approbation du Comité;
- ix) fait rapport au Comité sur ses activités<sup>8</sup>.

### *D. Apports du Sous-Comité aux Membres de la FAO*

18. Les systèmes d'élevage occupent une place centrale dans le développement des systèmes alimentaires. La valeur de leur production représente 40 pour cent de la part agricole du produit intérieur brut (PIB) dans les pays développés, et 20 pour cent dans les pays en développement.

19. Entre 2016 et 2020, environ 290 projets sur l'élevage, ou dont l'élevage est un des volets, ont été mis en œuvre par la FAO.

20. La création du Sous-Comité offre aux États Membres et aux observateurs un mécanisme leur permettant de délibérer des priorités de l'élevage et de forger des consensus, mais aussi de dispenser leurs avis et indications sur les politiques, les programmes et les activités de la FAO relatifs au secteur de l'élevage et d'en assurer le suivi et l'examen.

### *E. Avantage comparatif de la FAO au regard de la création du Sous-Comité*

21. Il n'y a pas, dans le système des Nations Unies, d'organe permanent qui ait pour vocation de traiter des questions intéressant le secteur de l'élevage. Les instances intergouvernementales que sont le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le Codex Alimentarius abordent certes, occasionnellement, des questions touchant la production et la santé animales, mais il n'existe pas d'organe intergouvernemental qui examine spécifiquement, et de manière globale, l'ensemble des questions relatives à l'élevage.

---

<sup>8</sup> Voir l'annexe I.

22. Le Sous-Comité sera un espace de dialogue idéal pour débattre des grands enjeux de notre époque, comme l'actuelle crise de la covid-19. Certains faits indiquent aujourd'hui que cette pandémie peut avoir eu pour origine des espèces sauvages. Ses effets sur le secteur de l'élevage demeurent généralement mal mesurés et n'ont pas encore été pleinement ressentis. Les observations actuelles révèlent de graves perturbations au niveau des chaînes de valeur de l'élevage, perturbations qui sont appelées à s'aggraver, avec des conséquences socioéconomiques funestes. Le Sous-Comité facilitera et coordonnera des évaluations mondiales de l'impact de ce type de pandémie sur le secteur de l'élevage, y compris au regard des ripostes qui y sont opposées; permettra aux pays d'échanger leur expérience; et donnera des orientations pour les politiques d'atténuation de ces impacts et pour les stratégies de prévention de nouvelles pandémies suivant l'approche «Un monde, une santé».

23. Il existe aux plans mondial et régional un certain nombre de partenariats et de dialogues multipartites qui promeuvent un développement durable du secteur de l'élevage, mais ces partenariats et dialogues n'ont pas de base formelle. Le Sous-Comité met pleinement à profit l'avantage comparatif majeur qu'offre la FAO en tant qu'organisation du système des Nations Unies.

24. Sous la houlette du Comité de l'agriculture, le Sous-Comité collaborera avec les partenariats existants et nouera des liens avec un large éventail d'acteurs, garantissant ainsi une étroite coordination des travaux du Comité en matière d'élevage avec les partenariats multipartites en place, dont le Programme mondial pour un élevage durable, le Partenariat pour l'évaluation et la performance environnementales de l'élevage, le Partenariat multipartite au service de la sécurité sanitaire des aliments pour animaux, le Partenariat mondial sur les sols et la Plateforme sur l'eau, et prêter des avis spécialisés aux organes de normalisation tels que le Codex Alimentarius et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

25. Ainsi, la création du Sous-Comité confirme et renforce le rôle de la FAO en tant que:

- a) lieu de dialogue essentiel où examiner les enjeux complexes du secteur de l'élevage de manière exhaustive, ouverte, transparente et participative;
- b) plateforme neutre d'échange d'informations et d'opinions entre gouvernements et acteurs clés sur tous les sujets intéressant la production animale durable;
- c) passeur de connaissances et facilitateur des échanges de savoirs sur les questions en rapport avec le secteur de l'élevage.

#### **IV. Incidences administratives et financières de la création du Sous-Comité**

26. Comme mentionné au paragraphe 6 du présent document, la Réunion conjointe est saisie de cette question conformément au paragraphe 9 de l'article XXXII du Règlement général de l'Organisation. En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article VII de son Règlement intérieur, le Comité de l'agriculture, avant de décider de la création du Sous-Comité, a examiné les incidences administratives et financières de cette décision à la lumière d'un rapport que lui a soumis le Directeur général<sup>9</sup>.

27. Aux termes de l'article 3 du Règlement intérieur (voir l'*annexe II*), il incombe au Comité de l'agriculture de fixer les dates et la durée des sessions du Sous-Comité. Il ne doit pas y avoir plus d'une session du Sous-Comité par période biennale et cette session doit se tenir à une date qui permette au Comité d'examiner le rapport du Sous-Comité.

28. À titre d'exemple, la tenue d'une réunion du Sous-Comité sur une durée de trois jours occasionnerait les coûts suivants: i) services d'interprétation: 45 000 USD; ii) préparation des documents: 25 000 USD; et traduction des documents: 60 000 USD. Le coût total de l'organisation d'une réunion de trois jours est donc estimé à 130 000 USD. La première réunion du Sous-Comité sera organisée une fois que ces coûts auront été couverts par des contributions extrabudgétaires pour

---

<sup>9</sup> Voir COAG/2020/7, paragraphes 31 à 34.

lesquelles une proposition de mobilisation de ressources est en cours d'élaboration. Les voies de financement du fonctionnement futur du Sous-Comité feront l'objet d'une étude plus approfondie.

29. Les dépenses engagées par les représentants des membres du Sous-Comité, leurs suppléants ou leurs conseillers, pour assister aux sessions du Sous-Comité, ainsi que les dépenses engagées par les observateurs participant aux sessions sont à la charge des gouvernements ou des organisations respectifs. Toutefois, la FAO s'engage à mobiliser des ressources extrabudgétaires afin d'aider des représentants de pays en développement ou de pays en transition à participer aux sessions du Sous-Comité.

30. L'administration du Sous-Comité nécessitera des ressources humaines. La division Production et santé animales (NSA) de la FAO, à travers ses différentes unités, est déjà chargée de l'ensemble des questions techniques et des questions relatives aux politiques qui seront confiées au Sous-Comité. Le Sous-Comité permettra à NSA d'informer régulièrement les États Membres et de solliciter leurs avis sur les travaux techniques et les enjeux de politique générale pertinents. Le surcroît de travail causé par l'administration du Sous-Comité devrait être intégralement compensé par une planification et une programmation meilleures et mieux ciblées des travaux du Comité de l'agriculture sur l'élevage, celles-ci étant facilitées par le Sous-Comité. S'il est vrai que la préparation et l'organisation des sessions du Sous-Comité entraîneront une surcharge de travail, il devrait en résulter une réduction du nombre de consultations ad hoc, d'ateliers d'information et de séminaires d'experts qui avaient lieu jusqu'ici pour informer les Membres ou pour obtenir des avis techniques sur des questions spécifiques intéressant l'élevage. Parallèlement, le Sous-Comité améliorera la transparence et permettra aux Membres de participer davantage aux activités de l'Organisation, ce qui permettra à la FAO d'axer ses travaux, avec l'appui éclairé de ses Membres, sur l'optimisation de la contribution de l'élevage à la concrétisation des ODD.



## Annexe I – Mandat du Sous-Comité de l'élevage

Le Sous-Comité de l'élevage (ci-après «le Comité») est une instance de concertation et de réflexion sur toutes les questions relatives à l'élevage; il prête conseil au Comité de l'agriculture (ci-après «le Comité») sur des questions techniques et sur les politiques qui ont trait à l'élevage et sur les activités que l'Organisation devrait mener dans le domaine de l'élevage. Le terme «élevage» s'entend de l'utilisation qui est faite de l'ensemble des animaux terrestres à des fins alimentaires et agricoles.

En particulier, le Sous-Comité:

- i) définit les grandes tendances et problématiques du secteur de l'élevage à l'échelle mondiale et dispense ses avis et recommandations au Comité sur ces questions;
- ii) donne des conseils sur la préparation d'examens techniques et l'analyse des questions et des tendances d'importance internationale;
- iii) prête conseil sur les relations avec les autres organes et organisations concernés en vue de favoriser l'harmonisation et de recommander, s'il y a lieu, des politiques et des mesures à adopter;
- iv) conseille des mécanismes pour préparer, faciliter et mettre en œuvre les programmes d'action et donne des avis concernant les contributions attendues des partenaires;
- v) donne des avis sur le renforcement de la collaboration internationale en vue d'aider les pays en développement à mettre en œuvre les pratiques optimales et les orientations en faveur du développement durable du secteur de l'élevage;
- vi) collabore avec les partenariats existants et crée des lignes de communication avec de multiples parties prenantes, selon les indications du Comité;
- vii) suit l'avancement du programme de travail du Comité en ce qui a trait à l'élevage, ainsi que tous les dossiers que lui transmet le Comité;
- viii) élabore un programme pluriannuel pour la conduite de ses travaux qu'il soumet à l'examen et à l'approbation du Comité;
- ix) fait rapport au Comité sur ses activités.

Le Comité confie des tâches précises au Sous-Comité pour que celui-ci puisse s'acquitter de son mandat.

## **Annexe II – Règlement intérieur du Sous-Comité de l'élevage**

### **Article 1 – Composition**

Le Sous-Comité de l'élevage (ci-après «le Sous-Comité») est ouvert à tous les États Membres du Comité de l'agriculture (ci-après «le Comité»).

### **Article 2 – Présidence et vice-présidence**

Le Sous-Comité élit parmi les représentants de ses membres un président et six vice-présidents (qui composent le Bureau), appartenant chacun à l'une des régions géographiques suivantes: Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, Asie, Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient. Pour l'élection du Président, le Sous-Comité tient dûment compte du principe de la rotation. Le Président et les vice-présidents exercent leurs fonctions jusqu'à la session suivante du Sous-Comité et sont rééligibles pour un mandat seulement.

Le Président ou, en son absence, un vice-président, préside les réunions du Sous-Comité et exerce les autres fonctions qui peuvent lui être confiées pour en faciliter les travaux.

### **Article 3 – Sessions**

Le Comité décide des dates et de la durée des sessions du Sous-Comité, lorsqu'il y a lieu. Dans tous les cas, le Sous-Comité ne se réunit pas plus d'une fois par période biennale, et la session a lieu à une date permettant au Comité d'examiner le rapport du Sous-Comité.

### **Article 4 – Observateurs**

La qualité d'observateur au sein du Comité s'applique, *mutatis mutandis*, au Sous-Comité.

### **Article 5 – Règlement intérieur du Comité**

Les dispositions du Règlement intérieur du Comité s'appliquent, *mutatis mutandis*, à toutes les questions qui ne sont pas expressément visées par le présent Règlement intérieur du Sous-Comité de l'élevage.